



PNEUS AGRICOLES MICHELIN GARANTIE COMMERCIALE DOMMAGES ACCIDENTELS

A compter du 1^{er} janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu agricole portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin bénéficie d'une garantie commerciale contre les dommages accidentels (**dommage accidentel isolé, non répétitif et non réparable, tel que choc, une blessure flanc, une crevaison sur la bande de roulement**), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneumatique neuf.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DDF).

Les pneus sont garantis pour les périodes selon les indications définies dans le tableau ci-dessous :

GARANTIE DOMMAGES ACCIDENTELS			
PNEUS AGRICOLES MICHELIN			
Gammes produit MUT (Michelin Ultraflex Technology)		Gammes produit autres que MUT	
ANNÉES D'UTILISATION	RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE	ANNÉES D'UTILISATION	RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE
Première	Aucun Frais	Première	25 %
Deuxième	25%	Deuxième	50 %
Troisième	50 %	Troisième	75 %
Quatrième	75 %	Quatrième	100 %
Cinquième	100 %		

Les gammes produit MUT (Michelin Ultraflex Technology) sont : AXIOBIB / AXIOBIB2, XEOBIB, YELDBIB, CEREXBIB / CEREXBIB2, SPRAYBIB, CARGOXBIB HIGH FLOTATION.

Période de garantie sans reste à payer pour le propriétaire => pour les pneus des gammes produit MUT

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi qu'un dommage accidentel a rendu le pneu inutilisable ou irréparable inutilisable au cours de la première (1^{ère}) année d'utilisation, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé gratuitement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

Période de garantie au prorata

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi qu'un dommage accidentel a rendu le pneu inutilisable ou irréparable, le pneu agricole MICHELIN sera remplacé à la charge du client. Le montant du reste à payer par ce dernier sera calculé sur la base d'un pourcentage défini selon les indications du tableau ci-dessus, multiplié par le « prix de vente au détail » du pneu neuf en vigueur à la date du remplacement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

L'ensemble des frais de montage, de déplacement sur site ou de services connexes seront à la charge du client.

Utilisation sur machine équipée d'un système de télégonflage

Cette garantie limitée couvre également les pneus utilisés sur des machines équipées d'un système de télégonflage, aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

Ne sont pas couverts par cette garantie

Les pneus rendus inutilisables par :

- une utilisation dans les champs ou sur des routes extrêmement agressifs générant de manière répétée de multiples agressions sur la bande de roulement ou le flanc du pneu (par exemple : utilisation sur des terrains jonchés de silex)
- un mauvais entretien
- une utilisation non conforme : surcharge, utilisation à une vitesse excessive
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- une pression de gonflage inappropriée
- une mauvaise réparation
- un accident, un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaisson, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation pour le temps perdu, les inconvénients, la privation de jouissance de la machine ou tous autres dommages indirects.